

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de  
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,  
J. GUILLAUME, Echevins;  
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,  
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,  
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,  
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,  
M. BUYTAERT, Conseillers communaux,  
J-Y BROUET, Directeur général.

**OBJET : Budget communal - Exercice 2023  
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3  
Examen et approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30,  
et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité  
communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne du  
19 juillet 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège  
communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité  
communale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 11/10/2023  
conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional (Directeur financier) en date du .....2023  
et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de Direction tel que prévu par l'article L1211-3 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-Comptes de l'annexe Covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique par    voix pour et    voix contre et    abstentions ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif (en Euros)

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.098.843,23	3.452.568,13
Dépenses exercice proprement dit	10.083.275,00	4.695.206,68
Boni / Mali exercice proprement dit	15.568,23	-1.242.638,55
Recettes exercices antérieurs	1.084.859,43	6.820.874,14
Dépenses exercices antérieurs	179.481,63	6.469.020,25
Prélèvements en recettes	0,00	2.626.397,76
Prélèvements en dépenses	347.380,41	1.735.613,10
Recettes globales	11.183.702,66	12.899.840,03
Dépenses globales	10.610.137,04	12.899.840,03
Boni / Mali global	573.565,62	0,00

## 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en Euros)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	600.000,00 €	20/12/2022

Fabriques d'église		
- Boeur	5.831,56 €	18/04/2023
- Bonnerue	3.976,38 €	26/10/2022
- Buret	3.845,22 €	26/10/2022
- Cetturu	4.720,92 €	26/10/2022
- Dinez	9.954,61 €	26/09/2022
- Engreux	7.221,89 €	26/09/2022
- Fontenaille	8.240,93 €	26/10/2022
- Houffalize	52.541,44 €	29/11/2022
- Mabompré	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Mont	5.079,64 €	26/10/2022
- Nadrin	20.681,06 €	26/10/2022
- Sommerain	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Les Tailles	5.085,09 €	18/04/2023
- Taverneux	3.172,06 €	26/10/2022
- Tavigny	8.279,06 €	26/10/2022
- Vellereux	8.027,91 €	26/10/2022
- Vissole	0 €	20/12/2022
- Wibrin	17.679,53 €	29/11/2022

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	413.178,40	nc
Zone de Secours	266.363,46	nc

## 4. Budget participatif : néant

**Article 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal (Directeur financier).

Fait en séance publique, date que dessus,

Par le Conseil :

Le Directeur général,  
J.Y. BROUET

Le Président,  
(s) M. CAPRASSE

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,  
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE